

Guide pratique des passerelles entre diplômes Sanitaire, social et médico-social

Document de repérage – France – mise à jour juillet 2026

Objet du document

Ce document présente les principales passerelles, admissions spécifiques, dispenses ou allègements de formation identifiables entre diplômes du sanitaire, du social et du médico-social. Il s'agit d'un outil d'orientation : les conditions exactes dépendent du diplôme détenu, de la réglementation en vigueur, de l'établissement de formation et, pour certaines formations, de la VAE.

Important : une passerelle peut correspondre à une admission spécifique, une dispense de certains enseignements, un allègement de parcours ou une possibilité de poursuite d'études. Elle ne signifie pas nécessairement une équivalence automatique.

Tableau synthétique des principales passerelles

Diplôme de départ	Vers	Principe / accès	Point de vigilance
AES – Accompagnant éducatif et social	Aide-soignant (DEAS)	Accès à la formation avec possibilités de dispenses/allègements selon le diplôme et les conditions réglementaires.	Vérifier les blocs/modules dispensés auprès de l'IFAS.
AES	Moniteur-éducateur (DEME)	Parcours possible dans le travail social ; des allègements peuvent être prévus selon le diplôme détenu.	Les allègements ne constituent pas automatiquement une équivalence.
AES	Éducateur spécialisé (DEES)	Accès possible à la formation ; selon le parcours antérieur, des dispenses/allègements peuvent s'appliquer.	Se référer au règlement de sélection et au texte de formation en vigueur.
Aide-soignant (DEAS)	Auxiliaire de puériculture (DEAP)	Passerelle professionnelle possible avec parcours de formation adapté et dispenses prévues par la réglementation.	La durée et les modules restants dépendent du diplôme et de la situation.
Auxiliaire de puériculture (DEAP)	Aide-soignant (DEAS)	Passerelle possible avec dispenses/allègements prévus par la réglementation.	Vérifier les modalités auprès de l'IFAS.
Aide-soignant (DEAS)	Infirmier (DEI)	Accès à la formation infirmière selon les voies d'admission en vigueur ; le DEAS ne donne pas une équivalence directe au DEI.	Conditions d'admission et sélection à vérifier chaque année.
Auxiliaire de puériculture (DEAP)	Infirmier (DEI)	Accès possible à la formation infirmière selon les voies d'admission en vigueur.	Pas d'équivalence automatique du DEAP vers le DEI.
Moniteur-éducateur (DEME)	Éducateur spécialisé (DEES)	Passerelle fréquente dans le travail social, avec possibilités de dispenses/allègements selon les textes et le parcours.	Vérifier les blocs de compétences et la durée de formation restant à suivre.
Moniteur-éducateur (DEME)	Éducateur de jeunes enfants (DEEJE)	Évolution professionnelle possible vers le DEEJE, avec éventuelles dispenses/allègements.	Admission et allègements à confirmer auprès de l'école.
Éducateur de jeunes enfants (DEEJE)	Éducateur spécialisé (DEES)	Mobilité entre formations du travail social ; des dispenses/allègements peuvent être prévus.	Pas de correspondance automatique entre diplômes.
Éducateur spécialisé (DEES)	Cadre / fonctions d'encadrement	Évolution possible vers des formations supérieures ou d'encadrement selon l'expérience et les conditions d'accès.	Il ne s'agit pas d'une passerelle directe vers un diplôme unique.
TISF – Technicien de l'intervention sociale et familiale	AES / formations du travail social	Évolutions possibles avec dispenses ou allègements selon le diplôme visé.	Étudier les conditions propres à chaque diplôme.
Assistant de service social (DEASS)	Formations supérieures en travail social	Poursuite d'études possible selon les diplômes visés et les conditions d'admission.	Les passerelles sont souvent liées au niveau de diplôme et à l'expérience.
Tout diplôme ou expérience significative	VAE	La VAE peut permettre d'obtenir tout ou partie d'un diplôme ou titre lorsque les conditions d'éligibilité sont remplies.	La VAE n'est pas une passerelle automatique et nécessite une démarche dédiée.

Comment utiliser ce tableau ?

- Identifier le diplôme détenu.
- Repérer le diplôme visé.
- Vérifier le texte réglementaire applicable à la date d'entrée en formation.
- Contacter l'établissement de formation pour connaître les dispenses ou allègements réellement applicables.
- Distinguer passerelle, équivalence de diplôme et VAE.

Sources institutionnelles à consulter

- Légifrance – Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux DEAS et DEAP, dans sa version en vigueur.
- Légifrance – Arrêté du 29 avril 2026 relatif à l'articulation entre Parcoursup et les modalités d'admission aux formations DEAS, DEAP et assistant de régulation médicale.
- Ministère chargé de la Santé – Répertoire des métiers de la santé et de l'autonomie.
- DREETS / services régionaux – informations relatives à la VAE dans les secteurs sanitaire, social et médico-social.

Document de synthèse à visée informative. Les règles pouvant évoluer, ce tableau doit être vérifié avant toute inscription ou communication contractuelle à un candidat.